

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

21 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 14 novembre 2022

Lieu de la réunion : Mairie

| MEMBRES DU CONSEIL | MEMBRES PRESENTS | MEMBRES ABSENTS EXCUSES | A donné pouvoir |
|----------------------|------------------|-------------------------|---------------------------------|
| BELLE Sylvain | X | | |
| BAFFERT Denis | X | | |
| PANARIN Nathalie | X | | |
| BELLE Sandrine | X | | |
| ODEYER Jean-Louis | X | | |
| CHABERT Nathalie | X | | |
| FERNANDES Christine | X | | |
| MORFIN Brigitte | | X | A donné pouvoir à N.CHABERT |
| COUTURIER Laurent | X | | |
| MICHAL Johan | X | | |
| GERMAIN Marie-Claude | X | | |
| FERLAY Alexandre | X | | |
| CIVET Charlotte | | X | A donné pouvoir à Y.MICHAL |
| CHALAYE Mireille | | X | A donné pouvoir à Sylvain BELLE |
| ESCOFFIER Emmanuel | | X | |
| GELAS Frederique | | X | A donné pouvoir à A.FERLAY |
| LAURENT Romain | | X | |
| COLPAERT Stéphane | | X | |
| REULIER Emmanuel | X | | |

Secrétaire de Séance : Nathalie PANARIN

Heure d'ouverture : 19H00

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES COMMUNALES.....

1.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2022-29 – Décision modificative n°1.....

1.2 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2022-30 – Reconversion de l'ancienne école maternelle en centre de loisirs – Mise en place du prêt relais FCTVA/SUBVENTIONS.....

II. AFFAIRES COMMUNALES.....

2.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2022-31 – Marché de travaux reconversion de l'ancienne école maternelle en centre de loisirs – attribution du lot n°6 Etanchéité et du lot n°10 Plomberie -CV.....

2.2 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2022-32- Mutualisation et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie via TE38.....

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....

3.1 Convention de mise à disposition du service DECLALOC.....

3.2 Convention de participation financière relative aux frais de scolarisation des élèves non-résidents sur la commune et scolarisés en ULIS 2021/2022.....

3.3 Réforme de la taxe d'aménagement : modification des modalités de partage de la taxe d'aménagement (TA) entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre – loi de finances 2022.....

Monsieur le Maire procède à l'appel et demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal. Validation du PV.

A noter que le conseil municipal fait l'objet d'une diffusion en direct sur les réseaux sociaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE A L'UNANIMITE

I. FINANCES COMMUNALES

1.1 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2022-29 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente les différentes lignes budgétaires de la décision modificative et soumet la délibération au vote.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022-10 du conseil municipal en date 28 Mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement :

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|-----------------------|--|-----------|----------|----------------------------------|---------|
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Article | Libellés | Montant | Article | Libellés | Montant |
| 739229 | FPIC | + 210 | 6419 | Remboursement personnel communal | +10 510 |
| 657362 | CCAS | +10 300 | | | |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| 21318 | Autres Bâtiments Pub Opération n°202101 | -638 000 | | | |
| 2313 | Immo en cours Opération n°202101 | + 638 000 | | | |

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la décision modificative n°1

1.2 FINANCES COMMUNALES – Délibération n°2022-30 – Reconversion de l'ancienne école maternelle en centre de loisirs – mise en place du prêt relais FCTVA/Subventions

Monsieur le Maire explique que pour financer les travaux du centre de loisirs, il convient de mettre en place un prêt relais en attendant de percevoir les subventions. Deux organismes ont été consultés : la caisse d'épargne et le crédit agricole. A ce jour seule la caisse d'épargne a répondu et propose les conditions énoncées ci-dessous. Monsieur le Maire précise que pour le prêt définitif, des consultations plus larges seront menées. Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le budget prévisionnel des travaux de reconversion de l'ancienne école maternelle en centre de loisirs. Pour préfinancer les travaux, la commune a besoin de recourir à un prêt relais.

Vu la proposition commerciale de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1 : La commune de ST HILAIRE DU ROSIER approuve les conditions du crédit relais et décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 532 039€.

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Crédit à court terme taux variable en attente de subventions/FCTVA – EURIBOR 3 mois + marge 1.49%
- Montant du capital emprunté : 532 039€
- Durée amortissement : 36 mois
- Taux d'intérêt : euribor 3 mois+ marge de 1.49%
- Frais de dossier : 550€
- Type d'amortissement : IN FINE
- Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
- Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité.

Article 3 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

II. AFFAIRES COMMUNALES

2.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2022-31 - AFFAIRES COMMUNALES – MARCHÉ DE TRAVAUX DE RECONVERSION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE EN CENTRE DE LOISIRS – ATTRIBUTION DU LOT N°6 ETANCHEITE ET DU LOT N°10 PLOMBERIE-CVC

Monsieur le Maire rappelle qu'il restait deux lots à attribuer. Les deux lots en question ayant été infructueux, une nouvelle publicité n'est pas nécessaire.

Une seule proposition a été reçue pour le lot étanchéité de l'entreprise GERVAIS et deux propositions ont été reçues pour le lot plomberie. Après analyse, l'offre de l'entreprise MINODIER est retenue.

Monsieur le Maire explique que les travaux vont démarrer mi-décembre quand le dossier de l'entreprise de désamiantage aura obtenu les différents accords administratifs.

Il rappelle le budget provisoire des travaux :

| Dépenses en HT | | | |
|---|-------------|--------------------|-------------|
| Maîtrise d'œuvre + coordinateur SPS + contrôleur technique+ diagnostic divers | 65 345,00€ | Département | 123 955,20€ |
| Montant des travaux | 577 154,77€ | CAF | 300 000,00€ |
| TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES | 642 499,77€ | s/TOTAL subvention | 423 955,20€ |
| | | FCTVA | 126 474,68€ |
| | | TOTAL RECETTES | 550 429,88€ |

Le montant des travaux estimé s'élève donc à 770 999€ TTC.

Autofinancement : 220 569,12€

Il précise que le dossier de subvention « ETAT » a été refusé. Un autre dossier a été déposé auprès du TE38 pour l'école au titre d'ISERENOV. On peut espérer percevoir jusqu'à 48 000€.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-28, le conseil municipal a attribué les lots suivants :

| | ATTRIBUTAIRE | PRIX HT |
|--|----------------------------------|--------------------|
| Lot n°1 – désamiantage | BPH | 20 820,70 |
| Lot n°2 – Terrassement et VRD | SARL BONIN | 17 168,43 |
| Lot n°3 – Démolitions- Gros œuvre | BATIR | 110 447,97 |
| Lot n°4 – charpente métallique | BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS | 10 890 |
| Lot n°5 – couverture - bardage | BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS | 20 810 |
| Lot n°6 - Etanchéité | En attente | |
| Lot n°7 – menuiseries extérieures – serrurerie | SAS VITRERIE MENUISERIE DU TRERY | 80 809 |
| Lot n°8 - Façade | RHONE ALPES FACADES | 15 380 |
| Lot n°9 - Electricité | GENIN FRERES | 55 763 |
| Lot n°10 – Plomberie - CVC | En attente | |
| Lot n°11 – Plâtrerie – Menuiseries intérieures | E.V.F | 72 574,25 |
| Lot n°12 – Carrelage - Faïence | EURL CARROT – JLC CARRELAGE | 10 967,50 |
| Lot n°13 – Sols souples | ETS BAILLY | 19 147,50 |
| Lot n°14 – Peinture | SOCIETE NOUVELLE S3P | 16 027,62 |
| | TOTAL | 450 805.97€ |

Une déclaration d'infructuosité a été faite pour le lot n°6 étanchéité et le lot n°10 Plomberie-CVC.

Le code de la commande Publique (CCP) autorise à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à son article R2122-2. Des entreprises ont été consultées en direct pour les deux lots déclarés infructueux.

Pour le lot n°6 – étanchéité : une seule offre a été reçue de l'entreprise GERVAIS pour un montant de 11 548.80€ HT

Pour le lot n°10 – Plomberie – CVC : deux offres ont été reçues. Une proposition de l'entreprise IDAC et une proposition de l'entreprise MINODIER.

Après analyse, la proposition de l'entreprise MINODIER est jugée plus appropriée.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les lots comme suit :

- **Lot 6 étanchéité** : Attribution à l'entreprise GERVAIS pour un montant de **11 548.80€ HT**
- **Lot 10 – Plomberie/CVC** : Attribution à l'entreprise MINODIER pour un montant de **114 800€ HT**

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- Valide l'attribution des lots comme mentionnée ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de réaliser les formalités administratives et de signer les actes relatifs au marché.

2.2 FINANCES COMMUNALES – MUTUALISATION ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE via le TE38

Monsieur le Maire présente le fonctionnement des certificats d'économie d'énergie. Il explique que le particulier, à titre personnel peut obtenir des certificats d'économie d'énergie. Les dossiers sont complexes. Le TE38 se propose de réaliser cette mission pour le compte des collectivités. Madame PANARIN demande si sur les changements d'ampoules un dossier peut être déposé. Monsieur le Maire répond que TE38 sera interrogé à ce sujet.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département. Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Énergie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6). Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.
- Donne mandat à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

III. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

3.1 Convention de mise à disposition du service DECLALOC

Monsieur le Maire présente l'outil mis à disposition des communes par l'intercommunalité.

Ce dispositif permet de déclarer les taxes de séjour collectées par les hébergeurs (gîte, location air bnb) et reversées à l'intercommunalité. Cet outil permettra aux personnes de faire les déclarations plus facilement sans passer par le formulaire papier.

3.2 Convention de participation financière relative aux frais de scolarisation des élèves non-résidents sur la commune et scolarisés en ULIS 2021/2022

Monsieur Denis BAFFERT présente le fonctionnement des classes ULIS. Il précise que le coût par enfant est de 674€/enfant. Deux enfants de St Hilaire sont scolarisés en classe ULIS à ST MARCELLIN.

3.3 Réforme de la taxe d'aménagement : modification des modalités de partage de la taxe d'aménagement (TA) entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre – loi de finances 2022

Monsieur le Maire explique ce qu'est la taxe d'aménagement. Il explique que le taux est fixé par le conseil municipal. Ce taux est fixé entre 0 et 5%. Sur la commune, le taux est de 4%. Le projet de loi de finances 2022 prévoit de modifier les conditions de reversement de cette taxe. Des méthodes de calcul vont être mise en place. A la vue de l'ampleur du travail, la SMVIC a décidé de ne pas se positionner pour le moment à l'exception des zones d'activités intercommunales.

La délibération validant la clé de répartition sera certainement prise en 2023 quand les débats auront été menés. L'intercommunalité incite les communes à uniformiser les taux de l'ensemble des communes afin de faciliter les calculs à venir.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et lève la séance à 19h40.

| Membres du Conseil | Signatures | Membres du Conseil | Signatures |
|----------------------|----------------------------|--------------------|----------------------------|
| BELLE Sylvain | | PANARIN Nathalie | |
| BAFFERT Denis | | LAURENT Romain | Excusé |
| ODEYER Jean-Louis | | FERLAY Alexandre | |
| BELLE Sandrine | | GELAS Frédérique | A donné pouvoir à A.FERLAY |
| GERMAIN Marie-Claude | | CIVET Charlotte | A donné pouvoir à Y.MICHAL |
| CHALAYE Mireille | A donné pouvoir à Sy.BELLE | ESCOFFIER Emmanuel | Excusé |

| | | | |
|---------------------|--|-------------------|-----------------------------|
| CHABERT Nathalie | | COLPAERT Stéphane | Excusé |
| FERNANDES Christine | | MORFIN Brigitte | A donné pouvoir à N.CHABERT |
| COUTURIER Laurent | | MICHAL Johan | |
| REULIER Emmanuel | | | |